



**ASSOCIATION NATIONALE DES  
PUÉRICULTRICES(TEURS) DIPLOMÉ(E)S ET DES  
ÉTUDIANTS**

132 avenue du Général Leclerc 75014 Paris

**Du 22 janvier 2024 au 5 février 2024**

**APPEL À CANDIDATURE POUR LES  
REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS À LA  
COMMISSION ÉTUDIANTE DE  
L'ANPDE 2024**

Retourner la fiche d'identification (annexe 2) **avant le 04 février 2024 minuit**

<b>Fiche de poste</b>	<b>Représentant(e) étudiant(e) ANPDE (1 étudiant nommé par sa promotion, pour chaque Institut de formation)</b>
<b>Rôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Représenter les étudiants de son école auprès de la <b>Commission étudiante de l'ANPDE</b>.</li><li>- Apporter à l'ANPDE les éléments essentiels concernant la vie étudiante locale (bourses, logement, services divers, lien avec l'université).</li><li>- Diffuser les informations reçues par l'ANPDE sur l'actualité aux étudiant(e)s de la promotion.</li><li>- Assurer la liaison entre les étudiants de la promotion et l'ANPDE.</li></ul>
<b>Participation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 réunion Commission étudiante dans l'année.</li><li>- Contact par email tout au long de l'année pour poursuivre les échanges et informations avec la commission étudiante concernant les conditions de vie étudiante, l'actualité et les avancées de la profession.</li></ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités de remboursement ANPDE en vigueur.</li></ul>
<b>Candidature et élection</b>	<p>Désignation d'un représentant à la Commission étudiante par ses pairs au sein de l'école de puéricultrice.</p> <p><b>L'étudiant(e) ou le directeur de l'école de puéricultrice retournera la fiche d'identification (annexe 2), avant le 04 février 2024 minuit</b> à adresser :</p> <p>par mail à <a href="mailto:a.gross@anpde.asso.fr">a.gross@anpde.asso.fr</a> et <a href="mailto:normandie@anpde.asso.fr">normandie@anpde.asso.fr</a></p> <p>Commission étudiante 132 Avenue du Général Leclerc 75014 Paris</p>